

DEMANDE DE DESTRUCTION D'UN VÉHICULE

Cadre réservé au particulier

Madame Monsieur Téléphone (à toutes fins utiles) :

Nom (nom de jeune fille pour les dames) :

Nom d'usage :

Prénom : Date de naissance :

Adresse :

Cadre réservé au professionnel de l'automobile, société, commerce, etc.

Raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

Registre du commerce n° :

Sollicite l'autorisation de détruire le véhicule dont les caractéristiques sont les suivantes :

Marque (D.1) : N° dans la série du type (E) :

N° d'immatriculation (A) : N° de registre :

La destruction du véhicule est :

Volontaire **ou** Accidentelle : Avec expertise Sans expertise

(Se renseigner auprès de votre assureur)

Propriétaire Représentant légal (mineur, tuteur, ...)

Monaco, le

(Pour les sociétés : nom et qualité du signataire)

Signature (en original) :

(Cachet facultatif)

Cadre réservé à l'Administration

Plaque(s) rendue(s) le : Observation(s) :

Motif de refus :

Date : Visa :

Pièces à joindre obligatoirement

- Le certificat d'immatriculation en original
- Les plaques d'immatriculation en original
- L'acte de vente ou de cession, signé en original, en faveur du siège social de l'assurance si à dire d'expert le montant des réparations à effectuer sur le véhicule accidenté excède la valeur vénale du véhicule ou d'un professionnel de la destruction des véhicules hors d'usage (VHU). La liste des professionnels agréés est disponible sur le site www.centres-vhu-agrees.fr/alpes-maritimes-06
- Le cas échéant, dans le cadre d'une destruction accidentelle, le rapport d'expertise
- Le règlement en espèces, chèque bancaire ou postal compensable à Monaco ou en France à l'ordre du Service des Titres de Circulation, carte bancaire Visa ou Mastercard uniquement, selon le tarif en vigueur

Conformément à la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives, ces informations sont exploitées par le Service des Titres de Circulation (STC) par des moyens informatiques. Pour plus d'informations sur le sujet, ou pour exercer votre droit d'accès ou de rectification, vous pouvez vous adresser à l'accueil du STC